

PROCES VERBAL DU 20 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril à vingt heures trente, le conseil municipal de Pannecé, dûment convoqué le treize avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Pannecé sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CLAUDE, Maire.

Etaient présents : CLAUDE Jean-Michel, Maire

LHÉRIAU Marie-Thérèse - BONNIER Stéphane - HOUGARD Karine - LE ROCH Morgan, Adjoints

ZAWISTOWSKI Yannick - LEHY Rodolphe - Cécile ALBERT - CERCLE Guillaume
- CADOREL Pauline - GAUTRET David - DURAND Martine, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

- DESORMEAUX Sylvain a donné pouvoir à CLAUDE Jean-Michel

- LANOE Carole a donné pouvoir à LEHY Rodolphe

- BOULO Stéphanie a donné pouvoir à CADOREL Pauline

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 15

Secrétaire de séance : LEHY Rodolphe

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-30 ALIENATION PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIRE ATLANTIQUE HABITAT 44 D'UN LOGEMENT DE LA RESIDENCE DES VARENNES.

Par délibérations du 10 septembre 2008 et du 30 juin 2016, la commune de Pannecé avait donné un avis favorable à la demande de cession sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Loire Atlantique HABITAT 44 des 10 logements de la résidence des Varennes 1 à Pannecé.

La convention d'utilité sociale 2020-2025 comporte un plan de vente où Habitat 44 a intégré les pavillons des Varennes 1 à l'exception d'un seul.

Les locataires se sont portés acquéreurs.

Habitat 44 sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le principe de la vente envisagée.

Les élus, après connaissance du courrier, émettent un avis favorable avec les conditions suivantes :

➤ Les logements en vente devront être proposés aux habitants au prix réel de leur valeur. Les élus demandent que les loyers versés par la famille, la vétusté du logement ainsi que le coût de rénovation par les futurs acquéreurs soient pris en compte.

➤ Le parc de logements locatifs à Pannecé devra rester stable. Aussi la commune souhaite que les recettes de la vente bénéficient à la commune de Pannecé.

En considération de ces éléments, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de cession sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Loire Atlantique HABITAT 44 du dernier logement de la résidence des Varennes 1 à Pannecé.

2023-31 COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION D'UN AVENANT AUX PROCES-VERBAUX ARRÊTANT LES CONDITIONS DU TRANSFERT

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis exerce la compétence Animation et gestion du réseau de lecture publique depuis le 1er juin 2014, à la suite de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014.

Au 1er janvier 2018, la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » a par ailleurs été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, suite à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

Par dérogation au principe de droit commun tel que spécifié aux articles L 1321-1 à L 1321-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé que ce transfert de compétence des Communes vers la COMPA n'interviendrait pas sous la forme d'une mise à disposition à la COMPA des biens meubles et immeubles appartenant aux communes.

Ainsi dans le cadre des travaux de préparation au transfert de charges, il a en effet été observé par les communes membres et la COMPA que les locaux affectés aux bibliothèques étaient le plus souvent intégrés aux bâtiments communaux, rendant difficile la mise à disposition automatique des immeubles à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. De fait, il a été décidé d'un commun accord entre la COMPA et les communes, que les bâtiments (ou partie de bâtiments) consacrés à la lecture publique demeuraient propriété des communes, principe acté par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017.

De fait, il a été signé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis auprès de chaque commune, une convention déterminant à compter du 1er janvier 2018 les modalités d'utilisation par la COMPA des locaux communaux accueillant le service des bibliothèques, prévoyant également les conditions de remboursement par la COMPA des frais engagés par les communes au titre des frais de fonctionnement desdites bibliothèques.

La consistance de ce transfert de compétence a été constatée au travers d'un procès-verbal. Cet acte comprend notamment le recensement des biens meubles et immeubles utilisés à la date du 1er janvier 2018. Il s'agit principalement de biens mobiliers et informatiques, ainsi que du fonds documentaire des bibliothèques et médiathèques.

Il recense également les contrats relatifs aux bibliothèques et médiathèques du Pays d'Ancenis en vigueur au 1er janvier 2018, notamment les marchés publics, les emprunts affectés et les conventions. Il comprend enfin l'état de l'actif, l'état de la dette, l'état des subventions restant à amortir et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017.

Le procès-verbal arrêtant les conditions du transfert de la compétence lecture publique, propre à chaque Commune, a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019, puis par délibération concordante des conseils municipaux de chacune des communes du Pays d'Ancenis disposant d'une bibliothèque ou médiathèque, à savoir les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Couffé, Ingrandes-Le Fresne sur Loire, Joué-sur-Erdre, La Roche Blanche, Le Cellier, Ligné, Loireauxence, Mésanger, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Pouillé-les-Coteaux, Riaillé, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vair-sur-Loire et Vallons de l'Erdre.

Pour des raisons tenant à la bonne compréhension de certains éléments figurant au procès-verbal de transfert de la Commune, il est proposé d'adopter un avenant n°1 à ce procès-verbal afin de réaffirmer le principe des conditions de transfert de la compétence lecture publique, à savoir que les bâtiments (ou partie de bâtiments) communaux utilisés par la COMPA pour assurer la gestion de son service de lecture publique, demeurent propriété de la Commune.

VU les articles L 2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du conseil municipal

VU la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la COMPA en matière de « création et gestion du réseau de lecture publique ».

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-04 du 18 janvier 2018 approuvant la convention cadre de remboursement de frais aux communes pour l'utilisation des locaux des bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique.

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-45 du 5 septembre 2019 approuvant le procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, arrêtant les conditions de transfert.

CONSIDERANT la nécessité de clarifier certains éléments figurant au PV de transfert

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique », ci-annexé, arrêtant les conditions de transfert avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique », ci-annexé, arrêtant les conditions de transfert avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer

2023-32 MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG

Avant de délibérer sur ce sujet, monsieur le Maire demande à deux élus de sortir afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Aussi Messieurs LE ROCH Morgan et CERCLE Guillaume ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire présente le rapport d'Appel d'Offres.

Pour rappel ce marché est composé de 2 lots et de quatre tranches.

Le marché comporte deux lots :

- **Lot 1** : Terrassement - Assainissement EP - Voirie - Signalisation
- **Lot 2** : Espaces verts et mobilier urbain

Et quatre tranches de travaux :

- Tranche Ferme : Secteur Ouest
- Tranche optionnelle 1 : Secteur Est
- Tranche optionnelle 2 : Parking de la mairie
- Tranche optionnelle 3 : Secteur Sud

7 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle les critères définis au règlement de la consultation :

1-Prix des prestations : 60 %

2-Valeur technique : 40 % décomposé en :

- A - Les moyens matériels, humains affectés à l'opération et l'origine des matériaux et fournitures (FTP à jour) : 10 pts
- B - La méthodologie et les procédés de réalisation des travaux : 10 pts
- C - L'organisation du phasage des travaux, le planning prévisionnel en adéquation avec les moyens humains et matériels affectés à l'opération : 15 pts
- D - Gestion des déchets du chantier (SOSED), choix des matériaux à développement durable : 5 pts

Sur la base des offres ainsi qu'au regard des critères de jugement des offres du présent marché, il est proposé de retenir :

- Pour le **lot 1** : l'entreprise LANDAIS pour un montant de **1 749 501,77 € HT**.
- Pour le **lot 2** : l'entreprise JAULIN PAYSAGE pour un montant de **151 767,78 € HT**.

Après délibération avec 13 voix pour, le conseil Municipal :

- Décide de retenir :
 - Pour le **lot 1** : l'entreprise **LANDAIS** pour un montant de **1 749 501,77 € HT**.
 - Pour le **lot 2** : l'entreprise **JAULIN PAYSAGE** pour un montant de **151 767,78 € HT**.
- Autorise monsieur le Maire à notifier le marché aux attributaires et signer toutes les pièces afférentes à celui-ci.

Messieurs LE ROCH et CERCLE reprennent leur place à la séance du Conseil Municipal.

2023-33 AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG

Suite à la réception des offres pour le marché de travaux, il convient de réajuster le montant des honoraires du Maître d'œuvre, le cabinet 2LM, qui étaient basées sur l'estimation faite lors de l'étude.

Monsieur le Maire présente l'avenant et demande l'autorisation au Conseil Municipal de le signer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du bourg d'un montant de **9 347.28 € HT**.

2023-34 VENTE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL AU VILLAGE DE CAQUEREAU

Monsieur Alexandre SERREAU et Madame VIGNERON Marion, domiciliés à Pannecé, souhaiterait acquérir une portion du chemin communal au village de Caquereau longeant les parcelles cadastrées YB 86 - 90 et 14 située en zone 2Ah1.

Aucune remarque n'a été portée au registre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 16 avril 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre la portion du chemin communal au village de Caquereau longeant les parcelles cadastrées YB 86 - 90 et 14 au prix de 0.75 € le m². les frais d'actes notariés et de géomètre étant à la charge exclusive des acquéreurs
- d'autoriser le maire à signer les actes à venir.

INFORMATIONS

EXERCICE PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Délégation du CM au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain par le conseil municipal - détail des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

2	Monsieur Nicolas GOSSART 81 IMPASSE DES VARENNES 44440 PANNECE	ZY 475 (476 m ²) 81 impasse des varences	M MEUNIER Jean- Yves 4 RUE LA MOTTE PICQUET	Office Notarial Evre & Loire 225 Bd de la Prairie 44150 ANCENIS-ST GEREON	Non le 13/04/23
---	--	--	--	---	--------------------

2023-35 AGENCE FONCIERE - AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE RUE DES CEDRES

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour avoir son avis sur le renouvellement ou pas de la convention d'action foncière et de convention de mise à disposition de la parcelle rue des Cèdres.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal autorise monsieur le Maire à renouveler et signer la convention d'action foncière et de convention de mise à disposition de la parcelle rue des Cèdres.

DIVERS

- **Devis signés**

- Entreprise BOURGEOIS Sébastien - Pose et raccordement d'un évier dans le local entretien école - 959.40 € TTC
- Entreprise JOULAIN SAS - Tvx divers d'électricité et ventilation école - 441.60 € TTC
- Entreprise JOULAIN SAS - Dépannage électrique au moulin de la Garenne - 2 232 € TTC
- SARL MENUISERIE GUILLET - Remplacement porte école - 5 518.82 € TTC
- Entreprise MODEMA Agri - Fourche à palette - 1 680 € TTC
- Entreprise COTES ET MURS - Chappe de la chaufferie à l'école - 427.76 € TTC
- Entreprise COTES ET MURS - Chappe béton terrasse salle du Moulin - 5 274.48 € TTC
- Entreprise COTES ET MURS - Rénovation tuffeau mairie - 3 990.14 € TTC
- Entreprise GC ELECINFO - Remplacement du lave-linge et sèche-linge de l'école - 1 098.89 € TTC
- Entreprise LSP - Signalisation verticale - 597.42 € TTC
- Entreprise LSP - Pose d'un sol amortissant - 3 132.43 € TTC
- Entreprise Elag'arbre - 4 peupliers - 960 € TTC
- Entreprise QUIETALIS - Réparation lave-vaisselle restaurant scolaire - 626.44 € TTC
- Entreprise CIN'ÉTOILES - Cinéma Plein Air - 2 745.70 € TTC
- Entreprise JP Écopature - Pose de poteaux salle des loisirs et Plan d'eau - 6 267 € TTC

- **Elections sénatoriales :**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal devra procéder à l'élection de délégués chargés d'élire les sénateurs.

La commune doit donc désigner **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants** parmi les conseillers municipaux **avec une alternance d'un candidat de chaque sexe**. Afin de désigner les délégués, les conseils municipaux sont convoqués le **vendredi 09 juin**.

Le collège électoral de Loire -Atlantique sera ensuite convoqué le **dimanche 24 septembre 2023**.

Il faudra avoir le quorum (soit au moins huit conseillers).

- **Réunion du SDIS**

Monsieur le Maire rend compte de la réunion à laquelle il a participé. Il souligne le manque de pompiers volontaires et rappelle l'importance de disposer d'un plan de sauvegarde communal.

PROCHAINES RÉUNIONS

- Groupe de travail « parc éolien » : mardi 2 mai à 20h30
- Commission **scolaire** : mardi 16 mai à 18h30
- Commission **bâtiment** : mardi 16 mai à 20h30
- Commission **vie locale** : mardi 23 mai à 20h30
- **Conseils municipaux** :
 - Jeudi 25 mai
 - Vendredi 9 juin

TOUR DE TABLE

Marie-Thérèse LHÉRIAU

Opération ville propre : Elle aura lieu le samedi 13 mai prochain

Intramuros : Mme Lhériaud demande si la commune souhaite faire un essai sur trois mois ou pas. Monsieur le Maire propose de fixer une réunion pour définir le cadre. Il est proposé d'ouvrir la réunion à tous les élus compte tenu du temps à passer pour alimenter cette application. La réunion est fixée au **9 mai à 20h30**.

Opération argent de poche : Elle aura lieu la semaine 17. Un élu différent encadrera les jeunes chaque jour et un bénévole les encadrera dans le jardin de la mairie.

Karine HOUGARD

Ecole :

- Projet Fresque : en cours de finition
- Pose des bancs : la pose est prévue prochainement.

Restaurant scolaire : Madame Hougard rend compte du travail d'encadrement des enfants qui ont un PAI nécessaire pour les accompagner dans leur scolarité et le temps extrascolaire.

Cécile ALBERT

Relais petite enfance : Madame Albert fait part à l'assemblée des différentes animations et conférences prochaines autour de la petite enfance.

Multi accueil et halte-garderie : La commission d'attribution des places s'est réunie. Toutes les demandes sur la halte-garderie ont été honorées.

David GAUTRET

SIVOM :

- ALSH : Bilan des vacances de février. 42 pannecéens étaient inscrits.
- Animations jeunesse : La nouvelle organisation a permis de rassembler plus de jeunes. 5 pannecéens participent aux activités.
- Séjours : Ils auront lieu à Pouancé au même endroit que l'année dernière avec la même organisation. Un appel aux communes du SIVOM est lancé pour le transport du matériel.

Morgan LE ROCH

Service technique - recrutement : Le candidat a été sélectionné. En attendant son arrivée la commune fait appel à des prestataires de service pour pallier aux urgences.

Territoires d'Energie : Le Syndicat a sollicité des fonds verts pour le remplacement des horloges de l'éclairage public.

Travaux de voirie : L'entreprise CHAUVIRE TP va bientôt intervenir.

Stéphane BONNIER

Ecole : Les travaux pour le remplacement de la chaudière fuel ont commencé.

La séance est levée.

Nom Prénom	Signature
CLAUDE Jean-Michel	
LHÉRIAU Marie-Thérèse	
BONNIER Stéphane	
ALBERT Cécile	
LE ROCH Morgan	
BOULO Stéphanie a donné pouvoir à Pauline CADOREL	
ZAWISTOWSKI Yannick	
LEHY Rodolphe	
DURAND Martine	
HOUGARD Karine	
LANOE Carole a donné pouvoir à Rodolphe LEHY	
CERCLE Guillaume	
DESORMEAUX Sylvain a donné pouvoir à Jean-Michel CLAUDE	
CADOREL Pauline	
GAUTRET David	